



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 06/05/2026

ID : 083-218301208-20260428-DELIB20260429-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2026-04/29

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt six
en exercice : 29	le 28 avril à 19 heures
présents : 25	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE
voteants : 29	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
pour : 29	sous la présidence de M. FABRE Claude, 1^{er} adjoint
contre : 0	Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 avril 2026
abstention : 0	Budget transmis le 14 avril 2026.
	PRESENTS :
	Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, COLETTA Eliane, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARTIN Gilles, MERLO Raymond, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge, LEANDRI Stéphanie, DEGIOANNI Jean-Marie, SCHIAPPAPIETRA Eric, COULOMB Isabelle, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI Virginie, ROMANOFF Juliette, MICHEL Laurianne, CENTOGAMBE-ROUX Annie, PASSEREL Claude, DEHIMI Lucien, VAN DER DONCKT Alexis, MARCHAND Charlène.

ABSENTS REPRESENTES :

M. INES Claude donne procuration à M. FABRE Claude.
Mme NAUDIN Nathalie donne procuration à M. MERLO Raymond.
M. DAMMA Frédéric donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
Mme BONIS Valérie donne procuration à M. PASSEREL Claude.

OBJET : BUDGET ANNEXE 2026 – POMPES FUNEBRES

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Vu le projet de budget primitif 2026 du service Pompes Funèbres ;

M. le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal, le projet de budget primitif 2026 du service Pompes Funèbres, dont les recettes et les dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 49 000 €
- Section d'investissement : 31 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver le budget primitif 2026 du service Pompes Funèbres, conformément aux documents présentés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président

Claude FABRE

La Secrétaire

Eliane COLETTA

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 06/05/2026



ID : 083-218301208-20260428-DELIB20260429-BF

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr